

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 Novembre 2023**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président expose :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption du nouveau budget ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, de les liquider et de les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;
- et, **sur autorisation de l'organe délibérant**, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date).

Cette dernière possibilité, soumise à l'approbation du Conseil (qui peut adopter plusieurs délibérations spéciales afin d'adapter la répartition établie jusqu'à l'adoption du budget), permet de faire face à certaines dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget. Les crédits correspondants, dès lors qu'ils ont été engagés, sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

La réglementation en vigueur précise que la délibération spéciale d'ouvertures de crédits doit mentionner les montants maximums et les chapitres (ou les articles au choix de l'assemblée) mais pas les numéros d'opérations, contrairement aux états de restes à réaliser. Ainsi, sachant que l'appréciation s'effectue au niveau du chapitre, que les crédits à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement (hors dette) votés au budget 2023 (BP + DM hors RAR), il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des BP 2024, étant entendu que l'autorisation s'applique aux montants et affectations de crédits ci-dessous :

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_02-DE
Reçu le 14/12/2023

Budget	Chapitre	BP + DM 2023	Autorisation 25 % en 2024
401 – Budget principal	20 - Immobilisations incorporelles	534 744,00 €	133 686,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 697 594,60 €	424 398,65 €
	23 - Immobilisations en cours	1 248 583,34 €	312 145,84 €
	27 - Autres immos financières	505 240,04 €	126 310,01 €
Budgets annexes	Chapitre	BP + DM 2023	Autorisation 25 % en 2024
419 – Activ. commerciales	20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	762,00 €	190,50 €
	23 - Immobilisations en cours	174 670,46 €	43 667,62 €
	27 - Autres immos financières	3 895,00 €	973,75 €
420 – Gites d'entreprises	20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	65 485,47 €	16 371,37 €
	23 - Immobilisations en cours	19 309,64 €	4 827,41 €
425 – SPANC	21 - Immobilisations corporelles	22 585,79 €	5 646,45 €
428 – Ordures ménagères	21 - Immobilisations corporelles	1 246 977,41 €	311 744,35 €
	23 - Immobilisations en cours	271 520,00 €	67 880,00 €
431 – Abattoir	21 - Immobilisations corporelles	49 661,00 €	12 415,25 €
	23 - Immobilisations en cours	1 134 264,00 €	283 566,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu les nomenclatures comptables M14, M57, M4 et M49 ;

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les ouvertures de crédits telles que proposées ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses engagées dans ce cadre au budget 2024 concerné ;
- de charger M. le Président de prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023